Réaction aux propos inacceptables de Monsieur Paulin MAKITA.

Dans un exercice qui le connaît bien, Monsieur Paulin MAKITA s'est fendu d'une prose où l'invective le dispute à la contre-vérité, et ce cru bouillon a été donné en pâture aux internautes qui démunis des éléments sincères d'appréciation se sont trouvés trompés par celui qui se complait à se désigner comme « Secrétaire Général par intérim » d'un parti qu'il a fui depuis le Conseil National du 30 avril 2005, cette assise qui a relancé la vie du parti en lui redonnant vie.

N'en déplaise à ce Monsieur, il restera à jamais intérimaire d'un poste qui aujourd'hui fonctionne normalement et à plein régime avec un titulaire bien connu de tous.

Venons-en à sa prose délirante du 31 décembre 2008.

Je commencerai par rappeler au sire Paulin MAKITA que c'est au domicile de Pascal GAMASSA que l'U.PA.D.S. a pris naissance, et que certains qui se prétendent co-fondateurs n'étaient pas à la proclamation de cette naissance : ils étaient surpris parce qu'ils n'étaient pas à la source. Il faut aussi rappeler qu'au lendemain du coup d'état de Monsieur SASSOU, la dispersion des cadres de l'U.PA.D.S. à travers le monde a mis ce parti dans un état de léthargie qui est devenu d'autant plus profond que d'une part son Secrétaire Général avait trouvé l'ingénieuse idée d'insulter le Président Pascal LISSOUBA dans un livre assassin qu'il avait publié; et d'autre part la personne désignée pour assurer l'intérim du premier cité n'a rien fait pour rassembler ce qui pouvait l'être. La reprise en main de l'U.PA.D.S. ne deviendra effective qu'à partir de 2004, quand plusieurs responsables de ce parti se réunissent à plusieurs reprises. Il en résultera la cérémonie de présentation des voeux au Président Pascal LISSOUBA le 16 janvier 2005, puis une réunion des cadres du parti le 29 janvier 2005 présidée par la Président lui-même, au cours de laquelle est décidé de convoquer la session extraordinaire et décentralisée du Conseil National du 30 avril 2005. Voilà la première « *avancée sur le plan de l'unité* ».

La Conseil National du 30 avril 2005 il faut le savoir, décidera d'intégrer au sein de l'U.PA.D.S. les partis qui en avaient fait la demande. Il s'agissait en l'occurrence du CDUR, MARS et le parti de Souchlaty Poaty Alphonse. Une autre « *avancée sur le plan de l'unité* ».

Puis l'Assemblée Générale sur les Champs Elysées le 1er octobre 2005, autre « *avancée sur le plan de l'unité* » s'il en est, consacre l'idée d'un Congrès Extraordinaire « *dès l'été* » pour reprendre les mots de Christophe MOUKOUEKE !

Le Congrès de décembre 2006 est donc l'étape décisive qui consacre ce que Paulin MAKITA appelle « *avancée sur le plan de l'unité* ».

Il eut suffi à Monsieur Paulin MAKITA, Maître de Conférences de son état, donc professionnel de la lecture et de la recherche, de lire les articles 9 et suivants des Statuts de l'U.PA.D.S. pour ne pas fourcher avec ses notions d' « *effraction* » et de militantisme, de suffisance et de mépris qui traduisent clairement sa méconnaissance du parti dont il se réclame.

Je ne ferai aucun commentaire de ces articles, mais je laisse chacun constater les errements de notre chercheur :

> *Article 9* –
> L'UPADS, est un Parti national. Il est ouvert à toute personne qui adhère aux présents Statuts et souscrit aux objectifs stratégiques du Pari et à sa doctrine.
>
> Article 10 –
> L'UPADS est un Parti confédéral à l'échelle de l'Afrique. II est ouvert à toute personne morale, à tout Parti ou groupement qui en accepte les Statuts et le Programme.

Article 11 –
L'UPADS est un Parti unitaire. II peut se muer en un Parti Fédéral dans le cadre d'un regroupement avec d'autres Partis partageant le même idéal.

Article 12 –
L'UPADS accepte en son sein l'existence des courants.
Le courant à l'intérieur d'un Parti n'est pas un Pari dans le Parti et n'a pas de structure propre. II n'est ni organisé, ni structuré. II se manifeste à l'occasion d'un débat et de manière tout aussi informelle que circonstancielle.

Ajoutons-y aussi les articles 81 et 84 :

Article 81 - Des devoirs des membres
Tout membre de l'UPADS a le devoir :

- de connaître les Statuts, le Règlement Intérieur et le Programme du Parti ;
- de soutenir fermement le Parti dans ses entreprises ;
- de militer dans un organe de base du Parti et de participer aux activités organisées par le Parti et de se consacrer avec dévouement aux tâches du parti ;
- de s'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- d'être discipliné, de développer un esprit patriotique, de respecter la chose publique ainsi que la propriété d'autrui ;
- de développer l'esprit de bénévolat ;
- de savoir faire montre de sollicitude à l'égard de ses compatriotes . d'être capable de solidarité avec la Communauté Africaine et Internationale ;
- de ne pas engager le Parti sans en avoir reçu mandat

Article 84 - Des droits des membres
Tout membre de l'UPADS a le droit :

- d'être élu et de se faire élire dans les instances du Parti
- de formuler des propositions écrites ou orales sur chaque question concernant la vie du Parti au cours des réunions ;
- de s'exprimer librement et ouvertement dans les réunions du Parti
- d'adresser au Conseil National, au Comité Directeur, au Secrétariat National, à une instance dirigeante du Parti toute information dont il aurait pris connaissance ;
- d'émettre des réserves sur un sujet donné, concernant la République et la vie du Parti ;
- de bénéficier du soutien du Parti dans la gestion de sa carrière et de sa promotion sociale;
- de ne pas être rendu personnellement responsable des engagements pris dans le cadre d'une mission confiée par le Parti.

J'aurais pu passer sur le fait que Monsieur Ange-Edouard POUNGUI est le seul et unique congolais qui ait jamais eu le courage de démissionner d'une fonction ministérielle, et de la primature en particulier ! Le fait est d'autant plus signifiant que l'époque du parti unique ne se prêtait pas à ce genre de bravoure !

Pour les plus jeunes qui n'ont pas connu cette époque, il faut dire que l'on entrait dans les fonctions pour exécuter la volonté de celui qui détenait le pouvoir absolu. Même les programmes du parti unique n'étaient rien devant cette volonté. Si « *voluntas Dei est causa omnium rerum* », il en allait de même de la volonté du dictateur. Les plus jeunes comprendront que, le désordre et le mépris du peuple en moins, nous sommes revenus à ce qui se passait « au temps du mono ». Mais revenons à notre sujet.

J'aime beaucoup le professeur Paulin MAKITA quand il nous sert des écrits rassurants. Il met tout le monde au défi d'organiser une cérémonie de voeux chez le Président Pascal LISSOUBA. A titre d'information, la bonne lecture qu'il faille faire de sa révélation est que lui-même n'a plus réussi à organiser cette manifestation dont il ne se vante que dans un passé lointain. L'aveu est manifeste : MAKITA est persona non grata chez le Président Pascal LISSOUBA.

Le professeur MAKITA nous offre sur son site une information du 05/12/2008 avec une photo que nous connaissons depuis au moins 2005 : quoi de plus normal ! Il n'y a que les autres qui ne peuvent pas utiliser des photos d'archives !

Mais qui vous a dit, Monsieur Paulin MAKITA, que cette photo datait du 22 décembre 2008 ?

Avait-on mobilisé la presse pour cet évènement ?

Et vous osez parler de « *film de la honte* », vous qui avez osé traîner le Président LISSOUBA à l'AGECA parce que vous espériez qu'il fût assez faible pour entériner des coups bas que vous mijotiez alors ? L'homme fatigué physiquement et « *indisponible politiquement* » n'était pas tombé dans votre piège. Rappelez-vous : il a refusé de lire le tissu de traîtrises que vous aviez projeté de lui faire porter. Bika buzoba papa. Ne faites pas d'une photo d'archives une pierre d'angle de vos attaques traîtresses. « C*eci est simplement hallucinant* », comme vous dites.

Ceci me rappelle un certain 23 août 2005 où notre cher professeur MAKITA a cherché à couvrir sa quête de foin à la mangeoire de Mpila par un prétendu message du Président Pascal LISSOUBA à l'usurpateur, au putschiste de Brazzaville ! Plus c'est gros et mieux ça passe ! Hélas pour MAKITA : personne ne s'est laissé berner. Il a trempé le bec dans la mangeoire et y a laissé son âme.

Mais trahir le Président Pascal LISSOUBA ne suffisant pas, il espère faire avaler toutes sortes de couleuvres à ses lecteurs, mais « *heureusement, nos compatriotes sont plus perspicaces* ». Il veut nous parler de résultat d'élections ? Parlons-en. Paulin MAKITA a-t-il déjà oublié qu'inscrit comme candidat à Mossendjo lors des élections législatives de 2007, il n'a plus mis pied dans cette localité, chassé qu'il était par les citoyens de cette ville ? Il est facile de pointer du doigt ceux qui ont eu le courage de participer à cette compétition truquée et donc jouée d'avance : nous savions tous et nous savons encore que les victoires et les défaites dans ces conditions ne pouvaient pas traduire une quelconque volonté du peuple.

A Mossendjo, le professeur Paulin MAKITA préféra la fuite à la bataille, mais à la différence des pompéiens à Pharsale, il ne fuyait pas des ennemis mais ceux dont il prétendait solliciter les suffrages.

Et puisqu'il est question du Président du Conseil des Vice Présidents, M. Pascal GAMASSA, ceux qui suivent avec attention la chronique judiciaire n'ont pas encore oublié la rocambolesque plainte que l'ancien Secrétaire Général par intérim Monsieur Paulin MAKITA avait déposée auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris contre : Monsieur Pascal GAMASSA : Vice Président de l'U.PA.D.S., Permanent du Conseil des Vice Présidents de l'U.PA.D.S. ; Monsieur Benoit KOUKEBENE : Vice Président de l'U.PA.D.S. et Monsieur Alain Pascal LEYINDA : Membre du Bureau Politique de l'U.PA.D.S., membre de la Coordination de l'U.PA.D.S. FRANCE-EUROPE, tous en tant que témoins assistés ; Pour faux, usage de faux et abus de faiblesse dans le fonctionnement de l'U.PA.D.S., le Parti du Professeur Pascal LISSOUBA. D'ailleurs tous les média

s'étaient emparés de cette affaire au point que le doute s'était insinué dans l'esprit de certains membres du parti.

Il y a eu moins de média pour commenter la conclusion de cette affaire : le Juge d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris a tout simplement rendu une ordonnance de non lieu dans cette affaire. Cette ordonnance était accompagnée d'un réquisitoire définitif du Procureur de la République aux fins de non lieu datée du 04 septembre 2008 : le professeur Paulin MAKITA a été renvoyé à ses études. Que dire de plus ? « *L'affaire est close* », a dit le Président Pascal GAMASSA, « *tous ceux qui m'ont accompagné dans l'entreprise de relance des activités de l'U.PA.D.S. ne sont ni des putschistes ni des usurpateurs* ».[1]

Enfin, et c'est la mousse sur notre vin de palme, on peut lire : « *Nous ne soutiendrons pas sa candidature et je n'appellerai pas à voter pour lui*. » De qui se moque-t-on ? Cet homme qui a été chassé de ce qu'il supposait être son fief électoral, dont le site est resté sec depuis décembre 2006 (réveillé par le Conseil National de l'U.PA.D.S. qui a été une sorte de loupe sur son inexistence), qui a réussi le tour de force de signer avec son rival l'éternel « Secrétaire Général » un risible et stupide appel qui a volé en éclats dès sa publication, qui n'a organisé aucune réunion depuis 2005, qui a été sans scrupule et publiquement réclamer sa part de foin à la mangeoire de Mpila le 23 août 2005, cet homme « appellerait à voter » pour ou contre quelqu'un ? Dans ce cas dites-moi ; qui « appellerait »-t-il ?

N'est-il pas temps de clore définitivement le chapitre de l'invective et des règlements de compte plus ou moins larvés ? Quelles sont vos idées Paulin MAKITA ? L'heure est à la recherche de solutions pour sortir le Congo du marigot dans lequel le dictateur de Mpila l'a plongé. L'heure est à user de ses forces pour obtenir un recensement administratif qui puisse établir avec précision le corps électoral. L'heure est à exiger et pour obtenir une commission électorale indépendante et paritaire. L'heure de taire les querelles improductives est venue : nous avons un dictateur à battre par les urnes, nous !

Didier Mahouèle ma Makita
Membre du Conseil National de l'U.PA.D.S.

[1] APL-Pemangoye
APA - (Agence de Presse Africaine - Brazzaville Congo)